Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 035-213503477-20260617-DELIB2026042-DE

Mairie de Val d'Izé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 17 juin 2026, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA Maire.
La convocation a été adressée par voie électronique, aux conseillers municipaux, le 12 juin 2026 et affichée.

Membres élus : 23 **En fonction :** 23 **Présents :** 18

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; M. BEUNEL Julien, 1er Adjoint ; Mme BOUVET-ADAM Aurélie, 2ème Adjoint ; M. GIEUX Michel, 3ème Adjoint ; Mme HUCHET Maryse ,4ème Adjoint ; M. SUHARD Nicolas, 5ème Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 6ème Adjoint ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; M. HUET Stéphane ; M. HERVÉ Olivier ; Mme HERVAGAULT Sandra ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; Mme PERINET Annabelle.

Membres absents : M. DUFEU Jean-Pierre a donné pouvoir à M. BAZIN Remi ; Mme NEVEU Mélanie ; M. JUGUET François-Xavier ; Mme GUILLOU Alexia ; M. BEAULIEU Antoine.

Madame Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-042
OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT

Le Maire rappelle que pour financer les équipements publics des communes, la taxe d'aménagement a été instaurée en 2012, en remplacement de la taxe locale d'équipement et de la participation pour aménagement d'ensemble ; au 1er janvier 2015, elle s'est substituée aux participations telles que la participation pour raccordement à l'égout et la participation pour voirie et réseaux.

Il précise que par délibération en date du 19 juin 2024, l'assemblée a fixé le taux de la taxe d'aménagement à 1 % sur le territoire communal, hors zone d'activité économique du Bourgneuf où le taux de la taxe s'élève à 5 %, et a prévu diverses exonérations.

Il ajoute que par délibération en date du 4 mars 2026, l'assemblée a fixé **un** taux sectorisé de taxe d'aménagement à 5 %, sur le secteur Saint Laurent

Afin que la taxe d'aménagement puisse produire ses effets, les parcelles doivent être saisies dans l'application delta, telles qu'elles sont mentionnées dans la délibération et dans leur intégralité.
Aussi, compte tenu de ces contraintes et du fait que certaine des parcelles visées dans les délibérations précitées ont fait l'objet de division, il convient de procéder à une mise à jour des annexes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Vu les délibérations du 19 juin 2024 et du 4 mars 2026

- **FIXE** le taux de la taxe d'aménagement à **1 %** sur le territoire communal, hors zones d'activités communautaires et hors secteur Saint Laurent ,

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 035-213503477-20260617-DELIB2026042-DE

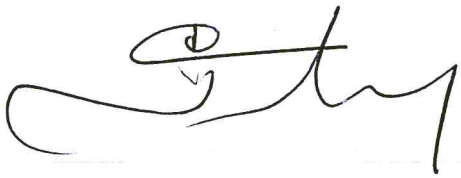
- **FIXE** un taux sectorisé de taxe d'aménagement à **5 %**, sur la zone d'activité économique suivante : Zone du Bourgneuf telle qu'identifiée sur l'annexe 1 par référence aux documents cadastraux

- **FIXE** un taux sectorisé de taxe d'aménagement à **5 %**, sur le secteur Saint Laurent tel qu'identifié sur l'annexe 2

- **APPLIQUE** les exonérations ouvertes par l'article 1635quaterA comme précisé sur l'annexe 3 ;

- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Bruno DELVA



Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 035-213503477-20260617-DELIB2026042-DE

Annexe n°1 : Taux sectoriel de 5% applicable aux zones d'activités communales ou transférées à Vitré Communauté le 1er janvier 2025.

Le taux sectoriel de 5% s'applique sur les parcelles suivantes :

K	949
K	950
K	1115
K	1114
K	1116
K	1117
K	1118
K	951
K	952
K	953
K	954
K	955
L	415
L	1390
L	1391
L	419
L	420
L	559
L	598
L	599
L	617
L	618
L	619
L	621
L	1392
L	1393
L	686
L	771
L	800
L	895
L	896
L	897
L	932
L	933
L	934
L	935
L	964
L	965
L	1046
L	1055
L	1056

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 035-213503477-20260617-DELIB2026042-DE

L	1168
L	1378
L	1379
L	1169
L	1376
L	1377
L	1170
L	1374
L	1375
L	1243
L	1244
AK	150
AK	153
AK	173
AK	174
AK	183
AK	185
AK	206
AK	208
AK	211
AK	212
AK	213
AK	215
AK	219
AK	223
AK	226
AK	227
AK	228
AK	229
AK	231
AK	236
AK	237
AK	238
AK	239
AK	241
AK	252
AK	253
AK	254
AK	255
AK	278
AK	279p
AK	326
AK	282
AK	283
AK	285
AK	300
AK	301

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 035-213503477-20260617-DELIB2026042-DE

AK	302
AK	303
AK	304
AK	305
AK	306
AK	307
AK	308
AK	309
AK	310

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 035-213503477-20260617-DELIB2026042-DE

Annexe n°2 : Taux sectoriel de 5% applicable au secteur St Laurent

L	1405
L	1406
L	1407

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 035-213503477-20260617-DELIB2026042-DE

Annexe n°3 : Exonérations facultatives votées par la commune :

Locaux d'habitation et d'hébergement (art. 1635 quater E, 1° CGI)	0.00 %
Locaux financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt (art. 1635 quater E, 2° CGI)	0.00 %
Locaux industriels et à usage artisanal (art. 1635 quater E, 3° CGI)	**0.00 %**
Commerces de détail d'une surface inférieure à 400 m² (art. 1635 quater E, 4° CGI)	0.00 %
Immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques (art. 1635 quater E, 5° CGI)	0.00.%
Abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable (art. 1635 quater E, 6° CGI)	100%
Maisons de santé (art. 1635 quater E, 7° CGI)	0.00%

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 035-213503477-20260617-DELIB2026042-DE